

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 20 août 2025**

---

Communication n° 33/08.2025

Objet: chiens sur les plages

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article sur les déjections canines, paru en mars dernier dans la Balise, a suscité de l'émotion parmi la population.

Afin d'apaiser les tensions entre les usagers des plages et des espaces de sports et les propriétaires de chien, un tour de table a été organisé pour envisager ensemble une cohabitation entre les humains et les canidés.

Ainsi, il a été convenu que les propriétaires de chien pourraient laisser leur animal librement s'épanouir à la plage du Coulet, avec une restriction durant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, où la présence des chiens ne sera autorisée que de minuit à 10h00

Un nouveau panneau a été posé récemment, afin de clarifier la situation.

La Municipalité

Saint-Prex, le 20.08.2025/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72*